



Résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration Utiles pour la gouvernance du Conseil d'administration¹

-
- Document initial : 13 avril 2018
 - Date de cette mise à jour : 16 novembre 2025
-

Assemblée générale

1. Compensations versées aux membres du CA pour les dépenses encourues lors de leur participation aux réunions du Conseil d'administration (AG-17-22-04)

2. Cotisation annuelle 2026-2027 (AG-20-25-04)

Conseil d'administration

3. Règles entourant le financement d'une activité sociale ou culturelle offerte par l'APRES-INRS à ses membres et le droit de participer à ces activités (CA97-oct-25-23-05)

4. Désignation d'un administrateur principal et Pouvoir de signature (CA109-nov-7-25-03)

5. Don lors d'un décès (CA14-mars-19-09-06)

6. Invitation aux activités de l'APRES-INRS quelle que soit la région de résidence (extrait du procès-verbal de la réunion du CA72 tenue le 2 novembre 2018)

7. Logo de l'APRES-INRS (CA42-fév-08-13-03)

8. Marche à suivre lors d'activités sociales ou culturelles avec d'autres associations de personnes retraitées (CA67-oct-27-17-03)

9. Partenariat associatif entre l'APRES-INRS et l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (CA64-mars-23-17-04)

10. Procédure d'approbation de l'adhésion d'un nouveau membre (CA85-nov-01-21-06)

➤ Formulaires/dépliants (documents remis par le SRH de l'INRS aux nouveaux retraités)

11. Adhésion (CA85-nov-01-21-04)
12. Dépliant « adhésion » (30 avril 2024)
13. Renouvellement de l'adhésion (6 mai 2025)

Jacques Pelletier, secrétaire de l'APRES-INRS
Le 16 novembre 2025

¹ Excluant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale modifiant les Statuts et règlements de l'APRES-INRS. Ces modifications sont insérées dans les mises à jour des Statuts et règlements.

Compensations versées aux membres du CA pour les dépenses encourues lors de leur participation aux réunions du Conseil d'administration

Adoptée par l'AG lors de sa réunion tenue le 14 octobre 2022 (Résolution AG-17-22-04)

Mise à jour annuelle des compensations pour les dépenses encourues par les membres du CA pour ses réunions - année 2022-2023

Évaluation des coûts réels des participants à une réunion du CA

Membres	Déplacement en auto personnelle (1)			Stationnement (2)			Total	Proposition
	Distance (aller simple) en km	Coût unitaire (\$/km)	Coût aller et retour	Durée (heure)	Tarif	Coût		
Magella Cantin	42,3	0,55 \$	46,53 \$	3,0	Voir plus bas	14,00 \$	60,53 \$	61,00 \$
Liliane Tanguay	9,5	0,55 \$	10,45 \$	3,0	Voir plus bas	14,00 \$	24,45 \$	24,00 \$
Rudolf Bertrand	25,4	0,55 \$	27,94 \$	3,0	Voir plus bas	14,00 \$	41,94 \$	42,00 \$
Denise Doyon-Paquet	5,0	0,55 \$	5,50 \$	3,0	Voir plus bas	14,00 \$	19,50 \$	20,00 \$
Raymonde Jetté	9,8	0,55 \$	10,78 \$	3,0	0,00 \$	0,00 \$	10,78 \$	11,00 \$
Francine Lambert	10,5	0,55 \$	11,55 \$	3,0	0,00 \$	0,00 \$	11,55 \$	12,00 \$
Jacques Pelletier	4,7	0,55 \$	5,17 \$	3,0	0,00 \$	0,00 \$	5,17 \$	5,00 \$
							173,92 \$	175,00 \$

NB : AUCUNE COMPENSATION N'EST VERSÉE LORSQUE LA RÉUNION EST TENUE EN VIDÉOCONFÉRENCE ZOOM.

(1) Compensation selon la Directive concernant le remboursement des dépenses de l'INRS (en vigueur depuis le 15 mars 2022)

(2) Coût du stationnement 490, rue de la Couronne, Québec

	Tarif
2 heures	8,00 \$
0,08 \$ / min. add.	
Max	14,00 \$

Le stationnement au Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie à Laval est gratuit.

Cotisation annuelle 2026-2027

Adoptée par le l'AG lors de sa réunion tenue le 31 octobre 2025 (Résolution AG-20-25-04)

L'article 7.1 des Statuts et règlements de l'APRES-INRS prévoit que le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil d'administration. Après discussions, le Conseil d'administration a adopté la résolution suivante :

Sur proposition de Jacques Pelletier, appuyée par Rudolf Bertrand, il est proposé de maintenir la cotisation annuelle des membres à 30 \$ jusqu'à l'année budgétaire 2026-2027. Conformément à l'article 7.1 des Statuts et règlements, cette proposition sera soumise pour approbation à la prochaine AG.

Résolution CA108-septembre-26-25-03

Des membres se demandent si le montant de la cotisation proposée sera suffisant pour couvrir les coûts des activités de l'association en respectant les budgets alloués. Des membres du CA sont d'avis que les revenus actuels et anticipés de l'APRES-INRS permettent de croire que la cotisation proposée est suffisante. De plus, s'il y avait problème, le CA pourra notamment revoir à la baisse les contributions accordées lors des activités offertes aux membres. Enfin, il est mentionné que la cotisation de 30 \$ est dans la moyenne des cotisations demandées par les associations de retraités du réseau de l'UQ. Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

Sur proposition de Nicole Mayeu, appuyée par Denise Doyon, et adopté à l'unanimité par l'assemblée, il résolu de maintenir la cotisation annuelle des membres à 30\$ jusqu'à l'année budgétaire 2026-2027. Conformément à l'article 7.1 des Statuts et règlements de l'APRES-INRS.

Résolution AG-20-25-04

Règles entourant le financement d'une activité sociale ou culturelle offerte par l'APRES-INRS à ses membres et le droit de participer à ces activités

Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 25 octobre 2023 (Résolution CA97-oct-25-23-05)

La résolution adoptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion tenue le 7 décembre 2022 (Résolution CA92-déc-07-22-03) est remplacée par la suivante :

1. Avant d'être offerte à ses membres, l'activité doit être approuvée par le Conseil d'administration;
2. Sur réception des documents explicatifs, le trésorier confirmera à l'organisateur de l'activité le montant de la contribution de l'APRES-INRS;
3. Les activités sont réservées aux membres en règle. Toutefois, un membre peut être accompagné d'un invité (i.e. une personne qui n'est pas membre de l'APRES-INRS);
4. La contribution de l'APRES-INRS s'élève à 50 % du coût de l'activité pour chacun des membres en règle sous réserve de ce qui suit :
 - a. Un minimum de 5 \$ est déboursé par le membre;
 - b. La contribution de l'APRES-INRS est d'un maximum de 50 \$ pour chacun des membres;
 - c. La contribution du membre est arrondie au dollar entier suivant;
 - d. Une personne invitée doit payer le plein tarif de l'activité.
5. Si l'activité est précédée ou suivie d'un repas dans un restaurant, l'APRES-INRS ajoutera une contribution de 15 \$ à celle prévue au point 4. Pour être admissible à cette contribution pour le restaurant, le membre doit participer à l'activité sociale ou culturelle.

Toutefois, la contribution maximale de l'APRES-INRS pour une activité, incluant le cas échéant un repas, demeure à 50 \$ pour chacun des membres en règle tel que prévu au point 4 b.

6. Les présentes règles ne sont pas applicables lors des dîners de Noël et des réunions de l'Assemblée générale de l'APRES-INRS où seuls les membre en règle peuvent participer à ces événements.

Lors de ces événements, le Conseil d'administration prendra les décisions appropriées selon ses disponibilités budgétaires.

7. La présente résolution entre en vigueur le jour de son adoption et n'a aucun effet rétroactif.

Désignation d'un administrateur principal Et Pouvoir de signature

Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2025 (Résolution CA109-nov-7-25-03)

Désignation d'un administrateur principal pour les affaires avec Desjardins et pouvoir de signature des chèques (art. 7.6 -*Effets bancaires* des Statuts et règlements de l'APRES-INRS)

Concernant la désignation d'un administrateur principal et le pouvoir de signature, les membres adoptent la résolution suivante :

Sur proposition de Liliane Tanguay, appuyée par Lisette Duval, le CA désigne Rudolf Bertrand, président, à titre d'administrateur principal pour les fins des affaires avec Desjardins.

De plus, le CA désigne Rudolf Bertrand, président, et Nicole Savaria, trésorière, à titre de signataire des effets bancaires pour les fins de l'article 7.6 des Statuts et règlements. En cas d'incapacité d'agir du président, la vice-présidente de la région de Québec, Danielle Plante Joly, pourra le remplacer.

Résolution CA109-nov-7-25-03

Don lors d'un décès

Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 19 mars 2009 (Résolution CA14-mars-19-09-06)

Sur proposition de Michel Leclerc, appuyée par Jaël Mongeau, il est proposé que lors du décès d'un membre, de son conjoint et de ses enfants, un don de 50\$ sera fait à un organisme suggéré par la famille ou par l'APRES-INRS, en autant que le dit membre soit en règle.

Invitation aux activités de l'APRES-INRS Quelque soit la région de résidence

Extrait du procès-verbal de la 72e réunion tenue le 2 novembre 2018

- **CA72 – 2 novembre 2018**

4. c) Invitation aux activités quelle que soit la région de résidence.

Magella Cantin rappelle que, lors de la dernière AG, les membres ont suggéré que tous les membres de l'APRES-INRS soient invités aux activités quelle que soit la région où ils résident. Après discussions, les membres du CA sont pleinement d'accord avec cette suggestion et entendent y donner suite. Ainsi, lors de l'envoi des invitations aux activités sociales ou culturelles (excluant les déjeuners/dîners) d'une région, un courriel sera envoyé à tous les membres, quelle que soit la région où ils résident. Il est précisé que les frais de transport ne sont pas remboursables par l'APRES-INRS.

Logo de l'APRES-INRS

Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 10 septembre 2014 (Résolution CA42-fév-08-13-03)

Rudolf Bertrand a transmis par courriel un projet modifié de logo tenant en compte les commentaires formulés par les membres du Conseil lors de la dernière réunion. Les membres sont pleinement satisfaits du projet modifié. Le logo accepté est joint à l'annexe 1 au présent procès-verbal.

Sur proposition de Michel Leclerc, appuyée par Magella Cantin, le logo de l'APRES-INRS est accepté tel que déposé :



Marche à suivre lors d'activités sociales ou culturelles avec d'autres associations de personnes retraitées

Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 27 octobre 2017 (Résolution CA67-oct-27-17-03)

ATTENDU QUE l'APRES-INRS peut tenir à l'occasion des activités sociales ou culturelles (ci-après nommées «activité») avec d'autres associations de personnes retraitées du réseau de l'Université du Québec;
ATTENDU QUE ces activités peuvent être organisées par l'APRES-INRS, par une autre association ou par les deux;
ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les modalités de financement de telles activités ou du partage des coûts;

Il est convenu que la marche à suivre lors de telles activités conjointes est la suivante :

1. L'activité doit être approuvée au préalable par le conseil d'administration (ci-après nommé «CA») de l'APRES-INRS;
2. La contribution de l'APRES-INRS pour ses membres en règle sera établie selon la règle en vigueur adoptée par le CA (résolution CA50-sept-10-14-04) pour les activités offertes à ses membres. Toutefois, le CA pourra exceptionnellement adopter une règle particulière à l'activité;

A) Activité conjointe organisée par une autre association

3. Le responsable de l'activité devra remettre au trésorier de l'APRES-INRS un document officiel d'une prévision des coûts totaux et/ou des coûts par participant (tel que soumission, facture ou grille tarifaire du fournisseur de services);
4. Les membres en règle doivent payer leur contribution à l'activité dans les délais exigés, soit au représentant désigné de l'APRES-INRS, soit au représentant désigné de l'autre association et ce, selon l'entente convenue entre les deux associations;
5. Une liste des membres de l'APRES-INRS ayant participé à l'activité sera préparée par le trésorier de l'autre association et remise au trésorier de l'APRES-INRS;
6. Sur réception de pièces justificatives, le trésorier de l'APRES-INRS s'entend avec celui de l'autre association sur les modalités de paiement de la contribution de l'APRES-INRS;

B) Activité conjointe organisée par l'APRES-INRS

7. La présente marche à suivre s'applique lors d'activités conjointes organisées par l'APRES-INRS en faisant les adaptations nécessaires selon un principe de réciprocité;

C) Activité conjointe organisée avec plusieurs associations

8. La présente marche à suivre s'applique également lors d'activités conjointes avec plusieurs associations de personnes retraitées en faisant les adaptations nécessaires.

Partenariat associatif entre l'APRES-INRS et l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP)

Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 23 mars 2017 (Résolution CA64-mars-23-17-04)

Sur proposition de Francine Lambert, appuyée par Raymonde Jetté, le CA accepte l'offre de partenariat associatif proposée par l'AQRP et autorise le président, Magella Cantin, et la trésorière, Michelle Bordeleau, ou le secrétaire, Jacques Pelletier, à signer au nom de l'APRES-INRS l'entente telle que proposée par l'AQRP et ce, conformément à l'article 7.9 des Statuts et règlements.

NB : Le 2 octobre 2024, Rudolf Bertrand, président par intérim de l'APRES-INRS, a signé une mise à jour de cette entente. Cette entente a été renouvelée pour une période d'un an, et elle est renouvelable automatiquement d'année en année. Pour chaque nouveau membre qui adhère à l'AQRP et qui inscrit le nom de l'APRES-INRS dans le formulaire d'adhésion, l'AQRP verse 25\$ à l'APRES-INRS à compter de la signature du renouvellement. Auparavant, ce montant était de 20\$.

Procédure d'approbation de l'adhésion d'un nouveau membre

Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 8 février 2013 (Résolution CA42-fév-08-13-07)
Modifiée le 1^{er} novembre 2021 (Résolution CA85-nov-01-21-06)

État de la question

Chaque personne qui a finalisé son entente de prise de retraite de l'INRS reçoit un formulaire d'adhésion à l'APRES-INRS. Il arrive que celui-ci soit rempli immédiatement, soit avant le début de la retraite officielle.

Les Statuts et règlements de l'APRES-INRS permettent d'accueillir les anciens employés de l'INRS retraités et selon l'article 2.2 de ceux-ci. Lors de la réunion du CA du 6 décembre 2012, **il a été décidé qu'à chaque réunion du CA, soient présentées pour approbation les demandes d'adhésion des nouveaux membres au CA.**

Analyse

Cette nouvelle obligation s'appliquera à tous les retraités ayant fait parvenir leur formulaire d'adhésion depuis le 1^{er} septembre 2012.

Une vérification sera faite pour s'assurer qu'ils n'ont pas déjà été membres de l'Association dans le cas d'une retraite prise dans les années antérieures. Une personne qui n'est pas membre de l'APRES-INRS au moment de sa demande d'adhésion, mais qui a déjà été membre dans le passé, ne peut être exemptée de payer sa cotisation, en d'autres termes, elle doit payer sa cotisation pour que sa demande soit acceptée.

Si la date du paiement est antérieure à celle de la prise de retraite, le candidat sera considéré comme **un préretraité** et ne sera admis comme membre en règle que sur décision du CA en vertu de l'article 2.2 des Statuts et règlements.

Suites à donner administrativement

À l'INRS :

S'assurer que le Service des ressources humaines distribue le dernier formulaire approuvé au futur retraité.

À l'APRES-INRS :

S'assurer que la date officielle de prise de retraite y est bien indiquée.

L'article 2.2 des Statuts et règlements de l'APRES-INRS prévoit que « *sur demande soumise par un membre actif en règle de l'Association, le Conseil d'administration peut accepter comme membre actif une personne retraitée **ou en voie de l'être**, ayant œuvré à l'INRS, durant une période significative et à temps complet, dans l'exercice d'une de fonctions reconnues.* »



Formulaire d'adhésion

S.V.P. ÉCRIRE EN LETTRE CARRÉE

Nom :	Prénom :
Adresse :	No. app. :
Ville :	Code postal :
Téléphone domicile :	Cellulaire :
Courriel :	Date de naissance (jj-mm-aaaa) :
Date de retraite (jj-mm-aaaa) :	Date de préretraite, s'il y a lieu (jj-mm-aaaa) :
Centre ou unité administrative du dernier poste occupé à l'INRS :	
Avez-vous déjà été membre de l'APRES-INRS ? NON _____ OUI _____	

L'adhésion est gratuite. Toute personne retraitée de l'INRS qui remplit et signe le formulaire d'adhésion de l'APRES-INRS est exempte de cotisation durant la première année financière débutant le 1^{er} septembre et se terminant le 31 août. Si l'adhésion se fait durant les 3 derniers mois de l'année financière (soit juin, juillet ou août), cette exemption de cotisation est prolongée jusqu'au 31 août de l'année financière suivante (1). ***Par la suite, la personne doit payer la cotisation annuelle requise pour demeurer membre.***

Signature :	Date :
-------------	--------

Postez à : APRES-INRS
490, rue de la Couronne
Québec (Qc) G1K 9A9

OU

Envoyez par courriel à : apresinrs@inrs.ca

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet www.apres.inrs.ca

(1) Si vous avez déjà été membre de l'APRES-INRS, vous ne pouvez pas bénéficier de l'exemption de cotisation. Vous devez plutôt remplir un *formulaire de renouvellement de l'adhésion* et payer la cotisation requise (voir sur le site internet de l'APRES-INRS).



À titre de nouvelle personne retraitée, l'Association des personnes retraitées de l'INRS (APRES-INRS) désire vous souhaiter une belle et agréable retraite et aimerait vous inviter à rejoindre notre association.

L'APRES-INRS est votre porte d'entrée vers une multitude d'activités sociales et culturelles passionnantes, accessibles à des tarifs très avantageux. En plus d'organiser une grande variété d'activités pour nos membres, nous offrons des occasions de renouer avec d'anciens collègues ou de faire de nouvelles rencontres.

Activités

L'APRES-INRS propose une panoplie d'activités enrichissantes, incluant :

- ☐ Dîners et petits-déjeuners dans les régions de Québec et de Montréal ;
- ☐ Dîners de Noël festifs ;
- ☐ Visites guidées touristiques et culturelles ;
- ☐ Randonnées pédestres et observation d'oiseaux ;
- ☐ Visites de vignobles avec dégustation de vin ;

Ces activités sont en partie financées par l'association, rendant leur coût accessible pour tous les membres.

Représentation

L'APRES-INRS, en collaboration avec la FRUQ (Fédération des retraités de l'Université du Québec), joue également un rôle de représentation auprès des instances et organismes du réseau de l'UQ, notamment en ce qui concerne les assurances collectives et la retraite.

Adhésion gratuite

La première année d'adhésion est gratuite. Toute personne retraitée de l'INRS qui remplit et signe le formulaire d'adhésion de l'APRES-INRS est exempté de cotisation durant la première année financière débutant le 1er septembre et se terminant le 31 août. Si l'adhésion se fait durant les trois derniers mois de l'année financière (soit juin, juillet ou août), cette exemption de cotisation est prolongée jusqu'au 31 août de l'année financière suivante. Par la suite, la personne doit payer la cotisation annuelle requise pour demeurer membre.

Nous vous encourageons vivement à adhérer à l'APRES-INRS pour profiter de ses nombreux avantages et pour participer à des activités enrichissantes. Remplir le formulaire d'adhésion qu'un représentant du Service des ressources humaines vous remettra lors de votre départ à la retraite pour vous inscrire. Ce formulaire est aussi disponible sur le site Web de l'Association !

Pour plus d'information sur l'APRES-INRS, nous vous invitons à consulter notre site web :
www2.apres.inrs.ca

Merci à l'avance et au plaisir de vous compter parmi nos membres.

p.j. Formulaire d'adhésion



Association des personnes retraitées de l'INRS

Formulaire de renouvellement de l'adhésion

Nom :	Prénom :
Adresse (ajouter le n° d'app., s'il y a lieu):	
Ville :	Code postal :
Téléphone domicile :	Cellulaire :
Courriel :	

**Votre adhésion est à renouveler à compter du 1^{er} septembre de chaque année.
Le renouvellement est valide jusqu'au 31 août de l'année suivante, soit une (1) année.
Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 30 \$.**

Signature :	Date :
-------------	--------

Nous vous invitons à payer la cotisation par un **Virement Interac** selon les informations suivantes :

- ☐ Nom : APRES-INRS
- ☐ Courriel : apresinrs@inrs.ca

Nous préférons le paiement par Interac. Toutefois, si vous n'êtes pas en mesure de le faire, vous pouvez payer la cotisation par chèque. Sur réception d'un courriel de votre part, le trésorier de l'APRES-INRS vous donnera les instructions pour effectuer votre paiement par chèque.

N'oubliez pas de nous envoyer par courriel le présent formulaire dûment rempli à l'adresse indiquée ci-haut en cochant ci-après votre choix du mode de paiement :

Virement Interac :

Chèque :

Pour plus d'informations sur l'APRES-INRS, veuillez consulter le site internet www.apres.inrs.ca